

Note de service

DESTINATAIRE : Tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Centre

EXPÉDITRICE : Sandra Mailloux, chef de service régionale de la paie des établissements de la Montérégie

DATE : Le 13 février 2019

OBJET : Distribution des feuillets fiscaux

La présente vise à vous informer des modalités de distribution des feuillets fiscaux pour l'année 2018.

Distribution des feuillets fiscaux via le Guichet Virtuo (RLS Champlain-Charles-Lemoyne)

Nous désirons vous informer que les feuillets fiscaux sont disponibles électroniquement dans le nouveau **Guichet Virtuo** à partir de l'interne en cliquant sur l'icône MC-Web GRH Paie ou bien sur votre ordinateur personnel à la maison à l'adresse <https://cisssmcvirtuo.rtss.qc.ca/GuichetWeb> pour les employés du RLS Champlain-Charles-Lemoyne.

Distribution des feuillets fiscaux via eEspresso GRH/Paie (Web) (RLS du Haut-Richelieu-Rouville et Institut Nazareth et Louis-Braille)

Pour ces composantes, vous serez en mesure de récupérer vos feuillets fiscaux en suivant la même procédure que celle utilisée pour imprimer vos relevés de paie dans eEspresso GRH/Paie (WEB).

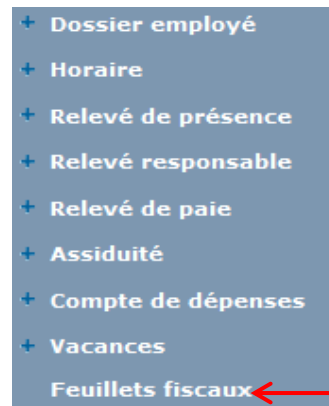
Ancienne application **GRH-Paie Web** de HRR

<http://10.160.134.95:81/eEspresso>

Ancienne application **GRH-Paie Web** d'INLB

<http://10.160.134.95:84/eEspresso>

Les employés n'ayant pas accès à l'application **GRH-Paie Web** d'INLB recevront leurs feuillets fiscaux par la poste, d'ici le 28 février 2019.



Si vous éprouvez des difficultés à accéder à vos feuillets d'impôt via le guichet Web, nous vous prions de communiquer avec le guichet d'accès unique du service régional de la paie (voir coordonnées ci-dessous).

Employé en absence longue durée ou départ dans l'année fiscale 2018

Pour les employés en absence longue durée ou bien qui ne sont plus à l'emploi, une copie papier sera envoyée par la poste, d'ici le 28 février 2019.

Demande de duplicata de feuillets fiscaux

Si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder à vos feuillets fiscaux via **eEspresso GRH-Paie (Web)** ou si vous n'avez pas reçu la copie papier de vos feuillets fiscaux, vous pouvez faire une demande pour recevoir une copie papier en remplissant le formulaire **Demande de duplicata de feuillets d'impôts (T4 et Relevés 1)** joint à la note de service et nous le faire parvenir au guichet d'accès unique du service régional de la paie par courriel (voir coordonnées ci-dessous). Veuillez prendre note qu'aucun duplicata ne sera envoyé par courriel.

Dépenses liées à votre emploi

Les employés dont le véhicule est requis dans le cadre de leurs fonctions recevront, par la poste, les deux formulaires suivants : Conditions générales d'emploi (TP-64.3) et Déclaration des conditions de travail (T2200), au plus tard le 28 février 2019.

Ces formulaires vous permettent de demander une déduction pour des dépenses liées à votre emploi, comme celles liées à l'utilisation de votre véhicule.

Si vous n'avez pas reçu les formulaires d'ici le 28 février 2019 et que vous croyez que **votre véhicule est requis** dans le cadre de vos fonctions, nous vous invitons à **communiquer avec le guichet d'accès unique du service régional de la paie** dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Par courriel : paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca

Par Outlook : [16 CISSS Monterege-Centre Paie_Regionale](#)

Par téléphone : 450 679-7243 ou 1 844 897-7243

Merci de votre attention.